



Comité Départemental Olympique et Sportif de la Manche

SPORTS DE NATURE

- ➡ **Pas de CDESI dans le Département et pas d'intention**
- ➡ **Création de la Commission des Sports de Nature**
le 15 décembre 2006



NOTES INTERNES

TOURISME

« En résumé, la mise en place d'une CDESI et d'un PDESI pourrait constituer notamment une opportunité de structurer l'offre touristique en matière d'activités de nature dans la Manche. »

SYMEL

« L'autorisation de certaines activités, notamment des rassemblements sportifs, induit des pratiques sauvages qui occasionnent pendant quelques semaines des pénétrations récurrentes par des pratiquants individuels. »

DIREN

« Les sportifs ne font que de dégrader l'environnement .»



DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE

- Créer des échanges entre:
 - les usagers
 - les gestionnaires d'espaces naturels(se connaître les uns les autres)

- Maintenir les objectifs des uns en tenant compte des contraintes des autres

DIFFÉRENCE ENTRE STRATÉGIE ET TACTIQUE



CHARTE

Ensemble, préservons notre environnement

Cette charte est l'engagement du mouvement sportif fédéré et agréé par le ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, membre du Comité départemental olympique et sportif de la Manche, et de ses pratiquants pour la préservation de l'environnement.

Dès lors qu'ils sont les organisateurs et/ou les promoteurs d'une activité sportive dans les milieux naturels, les signataires du mouvement sportif s'engagent à :

Art 1 : respecter la réglementation en vigueur dans les sites et itinéraires de pleine nature, ne pas pénétrer dans les réserves naturelles les plus fragiles dont l'accès est interdit au public

Art 2 : s'assurer que la pratique sportive organisée est compatible avec les espaces et sites naturels en prenant contact avec le ou les responsables de sites

Art 3 : mettre en place les moyens nécessaires pour l'accueil des pratiquants et des spectateurs lors de manifestations ponctuelles afin de limiter l'impact sur l'environnement

Art 4 : mettre en place un balisage et (ou) une signalétique, quand cela est indispensable, sans dégrader l'environnement, et le retirer à la fin des pratiques sportives



CHARTE

Art 5 : informer et sensibiliser les pratiquants sur la fragilité et le respect de l'environnement

Art 6 : limiter les nuisances principalement sonores afin de ne pas importuner les riverains et également ne pas perturber les espèces protégées

Art 7 : prévenir les services de l'environnement concernés en cas d'observation de dégradations ou de problèmes divers

Art 8 : nettoyer les espaces et sites naturels utilisés pour les pratiques sportives et évacuer les déchets engendrés par les pratiquants et les spectateurs éventuels

Art 9 : informer et coordonner les actions d'entretien de la nature faites par le mouvement sportif avec les services de l'environnement concernés

Art 10 : prendre contact avec les autres usagers identifiés afin de s'assurer de ne pas créer de conflit d'usage



CONTENU MALLETTE

« AVEC MON CLUB JE RESPECTE L'ENVIRONNEMENT »

2 objectifs :

- aider les associations à organiser leurs activités dans les espaces naturels
- contribuer à l'éducation à l'environnement des associations et des pratiquants

✓ Charte

✓ Patrimoine Naturel de la Manche et Activités Physiques et Sportives

✓ Fiches par type de milieu

✓ Dispositifs d'alerte en cas d'observation de dégradation de l'environnement

✓ Présentation des différents signataires et services environnementaux



PERSPECTIVES

→ Vote de la création de la CDESI en février 2008

- changement des représentations
« *Avec mon club, je respecte l'environnement* »
- changement des relations
- problématiques des quads